

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-25**

**FIXANT LA GRATUITE DES DROITS DES PLACES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
PLACE PALISSY DU 1^{er} JUILLET 2026 au 1^{er} JUILLET 2027**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°DEL20220203_05 en date du 27 janvier 2022 fixant les tarifs des droits des places du marché hebdomadaire ;

Vu la délibération n°DEL20260320_06 en date du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour fixer notamment les tarifs des droits de voirie ;

Vu l'avis de la Commission « Evènementiel, animation de la ville et commerces » du 5 mai 2026 ;

Considérant que pour redynamiser le marché hebdomadaire il a été décidé d'instaurer la gratuité des droits de place du marché du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027 pour les anciens et nouveaux commerçants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer la gratuité des droits des places du marché hebdomadaire à tous les commerçants (anciens ou nouveaux) du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 29/05/2026



Le Maire,
Patrick ROSSILLI